

5543/19

(OR. en)

PRESSE 2
PR CO 2

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3668^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 21 janvier 2019

Présidente **Federica Mogherini**
Haute représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Actualité	3
Désinformation.....	3
Relations entre l'UE et la Ligue des États arabes.....	4
Relations entre l'UE et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)	4

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Conclusions du Conseil sur le Nicaragua	6
– Sanctions destinées à lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques.....	7
– Sanctions à l'encontre du régime syrien.....	8
– La stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive	9
– Sanctions à l'encontre de la Corée du Nord	9
– Sanctions en raison de la situation en Ukraine	9
– Espace économique européen.....	10

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– eu-LISA: États associés à l'espace Schengen	10
---	----

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

– Accord de partenariat économique (APE) avec le groupe APE de la Communauté de développement de l'Afrique australe	11
---	----

TRANSPORTS

– Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - lettre adressée aux États	11
---	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Actualité

Le Conseil des affaires étrangères a commencé par un débat sur les questions d'actualité. Les ministres des affaires étrangères ont passé brièvement en revue les principaux problèmes pressants qui figurent à l'ordre du jour international, y compris la situation en République démocratique du Congo, au Venezuela et en Syrie. L'adoption de conclusions du Conseil sur la situation au Nicaragua a également été mentionnée, de même qu'ont été abordées les premières désignations au titre du nouveau régime de sanctions de l'UE contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques. La haute représentante et les ministres des affaires étrangères ont également évoqué l'attentat à la bombe perpétré à Bogota, Colombie, le 17 janvier 2019, ainsi que les derniers développements en date au Yémen.

Désinformation

Le Conseil a eu une discussion sur le plan d'action contre la désinformation qui a été présenté par la haute représentante et la Commission européenne le 5 décembre 2018. Les ministres des affaires étrangères se sont déclarés résolument favorables à ce plan d'action conjoint.

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre du plan d'action en se concentrant sur ses aspects extérieurs. Ils ont insisté sur la nécessité de concevoir une réponse commune et globale aux défis en matière de sécurité que représentent les ingérences étrangères, en respectant les approches nationales et en protégeant la liberté d'expression et la liberté des médias.

Les ministres ont mis en exergue la création d'un système d'alerte rapide de l'UE conçu pour partager expertise et bonnes pratiques et encourager l'action coordonnée, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation. Ils ont souligné la nécessité de nouer un dialogue avec la société civile, y compris les organisations de la société civile (OSC), les organisations non gouvernementales (ONG), les entreprises et le monde universitaire, pour lutter contre la désinformation et de travailler avec les partenaires internationaux, en particulier l'OTAN et le G7, pour faire face plus efficacement à la désinformation. Ils ont aussi insisté sur l'importance de contribuer à renforcer la résilience dans les pays voisins.

Le Conseil a conclu que la désinformation devrait être abordée dans le cadre plus large des ingérences étrangères, des menaces hybrides et de la communication stratégique, en disposant de capacités opérationnelles renforcées au niveau de l'UE. Il s'agirait notamment de consolider les trois task forces sur la communication stratégique du Service européen pour l'action extérieure, qui ont été créées afin de promouvoir des discours fondés sur des faits concernant l'UE dans les pays du voisinage oriental et méridional et dans les Balkans occidentaux.

Relations entre l'UE et la Ligue des États arabes

Les ministres des affaires étrangères ont tenu un débat préparatoire en vue de la réunion ministérielle UE-Ligue des États arabes (LEA), qui doit se tenir à Bruxelles le 4 février 2019, en vue du premier sommet entre les deux parties, prévu les 24 et 25 février à Charm el-Cheikh, en Égypte.

Le Conseil a réaffirmé l'importance que revêt un partenariat fort entre l'UE et la LEA. Les ministres des affaires étrangères ont discuté de la nécessité de coopérer avec la LEA pour répondre à un large éventail de questions et de défis communs tels que le multilatéralisme, le commerce et l'investissement, la lutte contre le terrorisme, la migration et le changement climatique ainsi que les questions régionales.

[Ligue des États arabes \(Service européen pour l'action extérieure\)](#)

Relations entre l'UE et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

Le Conseil a tenu une discussion sur la 22^e réunion ministérielle UE-ASEAN, qui a eu lieu le même jour à Bruxelles. Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur les relations UE-ASEAN:

- "1. Le Conseil se félicite des résultats de la réunion des dirigeants UE-ASEAN tenue à Bruxelles le 19 octobre 2018. L'Union européenne a un véritable intérêt stratégique à renforcer ses relations avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Le Conseil est déterminé à renforcer ces relations en 2019 et souligne qu'il soutient l'intégration régionale de l'ASEAN.
2. Le Conseil attend avec intérêt un renforcement des relations UE-ASEAN permettant d'établir un partenariat stratégique, lorsque les deux parties en seront convenues. L'UE et l'ASEAN sont liées par des intérêts communs en ce qui concerne le renforcement de l'ordre international fondé sur des règles et un multilatéralisme effectif. Le Conseil souligne qu'il importe d'encourager l'établissement de liens plus étroits avec l'ASEAN dans les domaines du commerce et des investissements. Rappelant son attachement à une coopération renforcée en matière de sécurité en Asie et avec l'Asie, il renouvelle par ailleurs son offre visant à contribuer de manière substantielle aux enceintes politiques et en matière de sécurité/défense dirigées par l'ASEAN, y compris le Forum régional de l'ASEAN, le sommet de l'Asie de l'Est et la réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus. Il est déterminé à faire progresser une coopération mutuellement avantageuse en matière de connectivité, conformément à la stratégie de l'UE visant à relier l'Europe à l'Asie. L'UE comme l'ASEAN doivent œuvrer de concert pour conférer une dimension stratégique à leurs relations, en vue de promouvoir leur forte communauté d'intérêts.

3. Dès lors, le Conseil espère que la réunion ministérielle UE-ASEAN de ce jour, dont l'ordre du jour, ambitieux, porte notamment sur le renforcement de nos relations mutuelles, la promotion de la connectivité UE-ASEAN, le renforcement de la coopération dans les domaines politique et de la sécurité, la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et un débat constructif sur les défis majeurs auxquels l'Europe, l'Asie du Sud-Est et le monde sont confrontés, sera couronnée de succès."

[Réunion ministérielle UE-ASEAN, 21/1/2019](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conclusions du Conseil sur le Nicaragua

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la situation au Nicaragua.

- "1. L'Union européenne (UE) rappelle les différentes déclarations de l'UE sur le Nicaragua et les différentes déclarations de la haute représentante et vice-présidente faites depuis avril 2018, lorsque des manifestations ont été brutalement réprimées par les forces de sécurité et par des groupes armés progouvernementaux, ce qui avait donné lieu à des affrontements, à plusieurs centaines de morts et de blessés et à l'arrestation de centaines de citoyens, ainsi qu'à un grand nombre d'irrégularités et de décisions arbitraires dans le cadre des procédures judiciaires et de détention.
2. Les récentes mesures visant les organisations de la société civile et les médias indépendants constituent également une atteinte à la démocratie, aux droits de l'homme et aux libertés civiques, qui aggrave la crise politique et sociale.
3. L'UE condamne fermement la répression exercée à l'encontre de la presse et de la société civile ainsi que le recours à des lois de lutte contre le terrorisme pour réprimer la contestation au Nicaragua. L'annulation de l'enregistrement légal de plusieurs organisations de la société civile et les perquisitions illégales menées contre des organes de presse indépendants, ainsi que les mesures antérieures érigeant les manifestations en infraction pénale, créent un environnement dans lequel les droits fondamentaux et reconnus par la constitution, tels que la liberté d'expression et la liberté de réunion, la libre circulation, l'habeas corpus et le droit à accéder à un tribunal impartial, ne sont pas garantis.
4. L'UE ayant soutenu les efforts régionaux déployés pour veiller à ce que les auteurs, quels qu'ils soient, de tous les crimes commis depuis avril 2018 répondent de leurs actes, elle déplore la suspension du mécanisme spécial de suivi (MESENI) et la fin du mandat du groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). L'UE invite le gouvernement du Nicaragua à coopérer de manière constructive avec la CIDH, ses instances et le groupe de travail de l'OEA, à garantir les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement, ainsi qu'à autoriser le retour du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH). Il ne saurait y avoir de réconciliation sans un dialogue national transparent, inclusif et constructif entre l'ensemble des parties concernées et sans justice pour toutes les victimes.

5. L'UE estime que seuls un véritable dialogue et la négociation, y compris en ce qui concerne l'adoption de réformes électorales visant à garantir la tenue d'élections crédibles satisfaisant aux normes démocratiques internationales, peuvent permettre de résoudre la crise actuelle et de répondre aux aspirations et besoins pressants de la population nicaraguayenne. L'UE regrette la paralysie des réformes électorales préconisées par l'OEA. Elle demande donc instamment au gouvernement nicaraguayen de s'engager à nouveau dans un processus de dialogue constructif et axé sur les résultats, et se tient prête à soutenir une médiation acceptable pour toutes les parties prenantes ainsi que des réformes électorales.
6. L'UE demande en outre aux autorités de cesser de réprimer les manifestations publiques, les médias et journalistes indépendants et les organisations de la société civile, de garantir la sécurité physique de leurs membres et de rétablir leur statut juridique, ainsi que de libérer toutes les personnes qui ont été emprisonnées illégalement et d'assurer le respect du droit et l'égalité de traitement à tous les stades.
7. L'UE continuera à suivre la situation de près et souligne qu'elle est prête à recourir à tous les moyens d'action dont elle dispose pour contribuer à une sortie pacifique et négociée de la crise actuelle et pour répondre à de nouvelles détériorations des droits de l'homme et de l'État de droit."

[Délégation de l'UE au Nicaragua](#)

Sanctions destinées à lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques

Le Conseil a imposé des sanctions contre neuf personnes et une entité au titre du nouveau régime de mesures restrictives pour lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques, mis en place le 15 octobre 2018.

Il s'agit notamment de quatre agents du GRU (désormais le GU, direction centrale du renseignement de l'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie) qui sont directement impliqués dans la tentative d'assassinat de Sergei Skripal à Salisbury au cours du weekend du 4 mars 2018. Des sanctions ont par ailleurs été instituées contre l'entité syrienne qui est chargée du développement et de la production d'armes chimiques, le Scientific Studies and Research Centre (SSRC), et cinq Syriens qui sont directement impliqués dans les activités de ce centre. Ce sont les premières personnes et la première entité qui sont inscrites sur les listes en vertu de ce nouveau régime de sanctions. Le SSRC était déjà inscrit sur les listes en vertu du régime des sanctions contre la Syrie.

Les sanctions consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et un gel des avoirs pour les personnes, et en un gel des avoirs pour les entités. En outre, il est interdit aux personnes et aux entités de l'UE de mettre des fonds à la disposition des personnes et entités inscrites sur la liste. Cette décision contribue aux efforts que l'UE déploie pour lutter contre la prolifération et l'utilisation des armes chimiques, qui font peser une grave menace sur la sécurité internationale.

[Décision du Conseil du 21 janvier, Journal officiel de l'UE](#)

[Armes chimiques: le Conseil adopte un nouveau régime de sanctions, 15 octobre 2018](#)

Sanctions à l'encontre du régime syrien

Le Conseil a ajouté onze hommes d'affaires de premier plan et cinq entités liées à ces hommes d'affaires sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives visant le régime syrien et ses partisans. Ces hommes d'affaires et leurs sociétés participent au développement de luxe de Marota City, soutenu par le régime, et, à ce titre, ils soutiennent le régime syrien et/ou en tirent avantage.

La liste comprend désormais 270 personnes et 72 entités visées par une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et par un gel de leurs avoirs. Ces personnes et entités ont été ajoutées à la liste pour avoir soutenu le régime syrien et/ou en avoir tiré avantage.

Les sanctions de l'UE actuellement en vigueur contre la Syrie comprennent un embargo pétrolier, des restrictions frappant certains investissements, un gel des avoirs détenus par la banque centrale syrienne dans l'UE et des restrictions frappant les exportations d'équipements et de technologies susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, ainsi que d'équipements et de technologies destinés à surveiller ou intercepter les communications Internet ou les communications téléphoniques. Les sanctions imposées à la Syrie ont été mises en place en 2011. Elles ont été renouvelées pour la dernière fois le 28 mai 2018 et s'appliquent jusqu'au 1^{er} juin 2019.

L'UE reste déterminée à trouver une solution politique durable et crédible au conflit en Syrie, telle qu'elle est définie dans la résolution 2254 du Conseil de sécurité de l'ONU et dans le communiqué de Genève de 2012. Ainsi qu'il est indiqué dans la stratégie de l'UE à l'égard de la Syrie adoptée en avril 2017, et comme le Conseil l'a réaffirmé dans ses conclusions du 16 avril 2018, l'UE est convaincue qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit, et elle soutient résolument le travail réalisé par l'envoyé spécial des Nations unies ainsi que les pourparlers intrasyriens menés à Genève.

[Décision du Conseil du 21 janvier, Journal officiel de l'UE](#)

[Syrie:réponse du Conseil à la crise](#)

La stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive

Le Conseil a adopté une décision en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive.

Cette décision sert d'instrument politique opérationnel afin d'assurer le suivi et d'imprimer la dynamique qui sont essentiels aux activités entreprises durant la période 2016-2018 dans le cadre de la décision (PESC) 2016/51 en faveur de la BTWC. Elle vise à soutenir la mise en œuvre sur le plan national ainsi que l'universalisation de la BTWC et à élaborer des outils propices à la communication, à l'éducation et à la coopération en faveur de la biosécurité. Cette mesure permettra en outre de contribuer aux préparatifs de la neuvième conférence d'examen de la BTWC et à renforcer la préparation des États parties en vue de prévenir les attaques impliquant des agents biologiques et d'y répondre. Par ailleurs, le Conseil s'est mis d'accord sur un budget de 3 millions d'euros pour cette action.

[Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive](#)

Sanctions à l'encontre de la Corée du Nord

Le Conseil a retiré deux personnes décédées de la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (RPDC).

Les mesures restrictives de l'UE ont été adoptées pour maintenir la pression sur la Corée du Nord, compte tenu de la poursuite et de l'accélération du programme nucléaire et du programme balistique de ce pays, au mépris flagrant des précédentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

[Mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Corée du Nord](#)

Sanctions en raison de la situation en Ukraine

Le Conseil a retiré une personne décédée de la liste des personnes visées par des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Les mesures consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et en un gel des avoirs, ce qui signifie que ces personnes ne peuvent entrer sur le territoire d'aucun des États membres de l'UE, que tous les avoirs leur appartenant dans l'UE sont gelés et que les personnes et entités établies dans l'UE ne peuvent mettre aucun fonds à leur disposition. La décision porte à 163 le nombre total des personnes inscrites sur la liste de l'UE. Par ailleurs, l'UE a institué un gel des avoirs à l'encontre de 44 entités dans le cadre de ce régime de sanctions.

[Mesures restrictives de l'UE en réaction à la crise en Ukraine](#)

Espace économique européen

Le Conseil a adopté la position à prendre au nom de l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification de l'annexe IX (sur les services financiers) de l'accord EEE. L'annexe IX doit être modifiée pour inclure dans l'accord EEE le règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil.

L'EEE a été créé en 1994 pour étendre les dispositions de l'UE sur son marché intérieur aux pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE). La Norvège, l'Islande et le Liechtenstein font partie de l'EEE.

La décision est disponible dans le Journal officiel de l'UE.

[Espace économique européen \(EEE\)](#)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

eu-LISA: États associés à l'espace Schengen

Le Conseil a transmis au Parlement européen, pour approbation, une décision du Conseil ([15832/18](#)) relative à la conclusion de l'arrangement entre l'UE et les États associés à l'espace Schengen (Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein) concernant leur participation à eu-Lisa, l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Grâce à cet arrangement, les États associés à l'espace Schengen peuvent participer pleinement aux activités de l'eu-LISA relatives aux systèmes d'information auxquels ils participent, ce qui englobe les aspects suivants: droits de vote pour les décisions du conseil d'administration, représentation au sein des groupes consultatifs de l'agence, contributions budgétaires et personnel.

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Accord de partenariat économique (APE) avec le groupe APE de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Le Conseil a adopté deux décisions relatives aux positions à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil conjoint établi dans le cadre de l'accord de partenariat économique (APE) entre l'UE et le groupe APE de la Communauté de développement de l'Afrique centrale (CDAA). Ces positions concernent:

- l'adoption du règlement intérieur régissant la prévention et le règlement des différends et du code de conduite à l'intention des arbitres et des médiateurs ([15617/18](#));
- l'établissement de la liste d'arbitres ([15619/18](#)).

L'UE a signé l'APE avec le groupe APE de la CDAA le 10 juin 2016. Ce groupe comprend le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et l'Eswatini (Swaziland). L'Angola a la possibilité de rejoindre l'accord à l'avenir.

Cet accord a été le premier APE en Afrique à devenir pleinement opérationnel, après que le Mozambique y a adhéré en février 2018.

TRANSPORTS

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - lettre adressée aux États

Le Conseil a approuvé une note d'information contenant une recommandation de position de l'UE sur la réponse à une lettre adressée aux États par l'OACI concernant l'établissement d'un groupe consultatif technique et les évolutions quant aux critères relatifs aux unités d'émissions, de façon à ce que cette note puisse servir de base aux réponses des États membres de l'UE à la lettre que l'OACI leur a adressée.